

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes **VALLEE DES BAUX-ALPILLES**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 40

Présents : 22

Qui ont pris part à la
délibération : 32

Séance du 22 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit

et le vingt-deux novembre

DATE DE LA CONVOCATION

16 novembre 2018

DATE D'AFFICHAGE

16 novembre 2018

OBJET DE LA DELIBERATION
N° 200/2018Approbation du zonage
d'assainissement des eaux
usées et du schéma de
distribution de l'eau potable
de la Commune de Saint
Remy de Provence

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de cette Communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre culturel de Mouriès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

Présents : Mmes et MM, Danièle AOUN, Patrice BLANC, Maryse BONI, Hervé CHERUBINI, Gérard GARNIER, Jean-Louis VILLERMY, Patricia LAUBRY, Jean MANGION, Gisèle PERROT-RAVEZ, Inès PRIEUR DE LA COMBLE, Jean-Denis SANTIN, Benoit VENNIN, Bernard WIBAUX, Régis GATTI, Michel BLANC, Michel BONET, Yves FAVERJON, Anne GAZEAU-SECRET, Christine GARCIN-GOURILLON, Gilles BASSO, Michel CAVIGNAUX, Jacques JODAR.

Excusés : Mmes et MM. Chantal LEMOIGNE, Aline PELISSIER, Nadia ABIDI, Jacques GUENOT, Stéphan GUIGNARD, Pierre GUILLOT, Henri MILAN, Michel FENARD

Procurations :

- Madame Pascale LICARI donne pouvoir à Monsieur Jean-Denis SANTIN
- Monsieur Jack SAUTEL donne pouvoir à Madame Christine GARCIN
- Madame Marie-Pierre CALLET donne pouvoir à Monsieur Jean MANGION
- Monsieur Michel GALLE donne pouvoir à Monsieur Gérard GARNIER
- Madame Sylvette SCIFO ANTON donne pouvoir à Madame Anne GAZEAU SECRET
- Madame Denise VIDAL donne pouvoir à Monsieur Michel BLANC
- Monsieur René FONTES donne pouvoir à Monsieur Bernard WIBAUX
- Madame Françoise JODAR donne pouvoir à Madame Patricia LAUBRY
- Madame Alice ROGGIERO donne pouvoir à Madame Maryse BONI
- Monsieur Pascal DELON donne pouvoir à Monsieur Yves FAVERJON

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis VILLERMY

La séance se poursuivant..... Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 52/2018 du 15 mars 2018, le Conseil communautaire a approuvé le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et le projet de schéma de distribution d'eau potable de la commune de Saint Rémy de Provence. Ces documents ont été annexés au projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune arrêté le 27 mars 2018 et ont donc fait l'objet, dans ce cadre, d'une transmission aux personnes publiques associées. Ils ont également été soumis à enquête publique comme le prévoit la loi sous la forme d'enquête publique unique avec celle du PLU, du 30 juillet 2018 au 14 septembre 2018.

Suite à ces différentes consultations, des avis ont été émis par les services de l'Agence régionale de la Santé (ARS) et de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe). L'ensemble des observations émises sur le zonage d'assainissement des eaux usées ont été prises en compte par la Communauté de communes. Le document de zonage a notamment été modifié dans sa partie 2.9 « Etat des lieux – Assainissement non collectif » pour intégrer les éléments démontrant l'adéquation entre aptitude des sols et possibilités d'assainissement non collectif. Ces nouveaux éléments ont été traduits sur la carte d'aptitude des sols, modifiée en conséquence.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes **VALLEE DES BAUX-ALPILLES**

Séance du 22 novembre 2018

(Suite)

Monsieur le Président indique que, concernant l'enquête publique, aucune observation n'a été portée au registre d'enquête et le zonage d'assainissement a reçu un avis favorable du Commissaire-Enquêteur.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** le zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Saint Rémy de Provence;
- **approuver** le plan du réseau d'alimentation en eau potable de la Commune du Saint Rémy de Provence ;
- **préciser** que la présente délibération sera notifiée à la Commune de Saint Rémy de Provence.

Par : **POUR** 32 voix - unanimité des suffrages exprimés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.